

DELIBERATION N°20220329-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 23 mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Nicolas ROBBE (*à partir de la délibération n°04*) M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE (*délibérations n°04 à n°06*)

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Christine RENAUT donne pouvoir Mme Aliya JAVER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°03*)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT (*délibérations n°01 à n°03*)

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE 2021 AU TITRE DU PLAN VERT ET BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE- DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la commission permanente du 19 novembre 2021 du Conseil régional Île-de-France ;

Vu les projets de la Commune de Coignières déposés lors de la troisième session du Budget participatif écologique de la Région Île-de-France en 2021 ;

Considérant que la Commune de Coignières souhaite lutter contre les dépôts sauvages et préserver le cadre de vie de ses habitants ;

Considérant que la Commune de Coignières prévoit d'installer un portique et des pièges photographiques dans le cadre de cette lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la Commune de Coignières est engagée dans la préservation de la biodiversité et des espèces indigènes et dans ce cadre souhaite aménager un espace pour le conservatoire de l'abeille noire ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France, au titre du Budget Participatif écologique soutient les deux projets suivants et attribue une subvention de :

- 4 949 € HT pour l'installation d'un portique et d'appareils de surveillance afin de lutter contre les dépôts sauvages ;
- 3 430 € HT pour l'aménagement d'un espace pour le conservatoire de l'abeille noire et l'achat de ruches ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les deux projets présentés au budget participatif :

- L'installation de dispositifs de lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages.
- L'Aménagement d'un espace pour le conservatoire de l'abeille noire et l'achat de ruches.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution des subventions avec la Région Île-de-France et à signer tous documents permettant l'aboutissement de ces projets.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les recettes seront versées au chapitre correspondant.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.